

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence technique départementale de Morlaix et Centre-Finistère**

Arrêté temporaire n° 25-AT-2715

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0030 et D0042

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de la commune de SAINT-RIVOAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-22 du 24/06/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande par laquelle LAGADEC TP sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Vu la permission N°003025-AA-1816 délivré à Mont d'Arrée Communauté

Considérant que des travaux de génie civil sur le réseau AEP nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 03/11/2025 au 28/11/2025.

ARRÊTENT

Article 1 : Prescriptions

1.1 ROUTE BARREE ET DEVIATION

À compter du **03/11/2025** et jusqu'au **28/11/2025**, de **08h30** à **17h30** les prescriptions suivantes s'appliquent :

- D0030 du PR 3+0587 au PR 0+0716 sur les communes de BRASPARTS et SAINT-RIVOAL situés hors agglomération

L'usage de la route est interdite à la circulation et au véhicules en transit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route, des riverains et de l'entreprise quand la situation le permet.

Une déviation est proposée par LAGADEC TP et acceptée par le conseil départemental du Finistère.

Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- D0042 du PR22+000 24+500
- D0785 du PR24+200 au PR 30+500

La déviation SAINT RIVOAL - BRASPART se fait dans les deux sens de circulation.

La route départementale D0030 est barrée à hauteur du PR0+000 et du PR5+000.

1.2 ZONE DE CHANTIER

La circulation est exclusivement alternée au moyen de panneaux indiquant un sens prioritaire (B15 et C18).

La zone de chantier doit être balisée au même titre qu'une route ouverte à la circulation.

Dans la zone de chantier, la circulation des véhicules est interdite.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le dépassement des véhicules est interdit.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la période des travaux.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route, des riverains et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Samuel QUENEAU et/ou par délégation au chef d'équipe en charge des travaux (LAGADEC TP). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT-POL-DE-LEON, le 20
octobre 2025**

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
l'Chef de l'Agence technique
départementale de Morlaix et Centre-
Finistère**



Erwan LE BARILLEC

**Fait à SAINT-RIVOAL, le 20 octobre
2025**

Monsieur le Maire de Saint-Rivoal



Mickaël TOULLEC

DIFFUSION:

- Madame la Maire de Brasparts
- Monsieur Alexandre LEROUX (Conseil départemental du Finistère)
- Monsieur Pascal Guénolé (Conseil départemental du Finistère)
- Publication
- Monsieur Samuel QUENEAU (LAGADEC TP)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

ANNEXES:

Schéma de signalisation temporaire : travaux sur accotement
Schéma de signalisation temporaire : alternat par sens prioritaire
Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE Travaux sur l'accotement d'une route bidirectionnelle

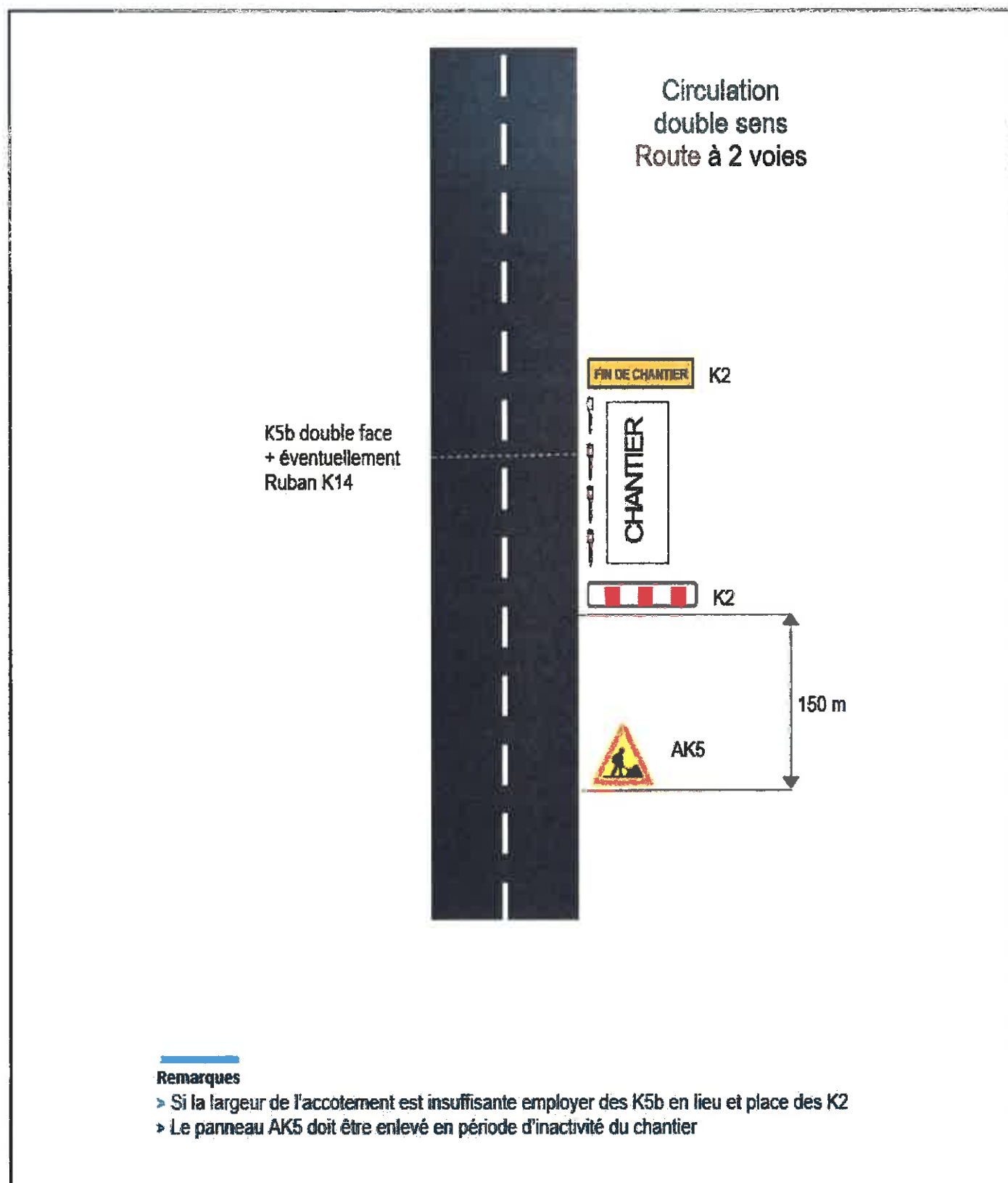
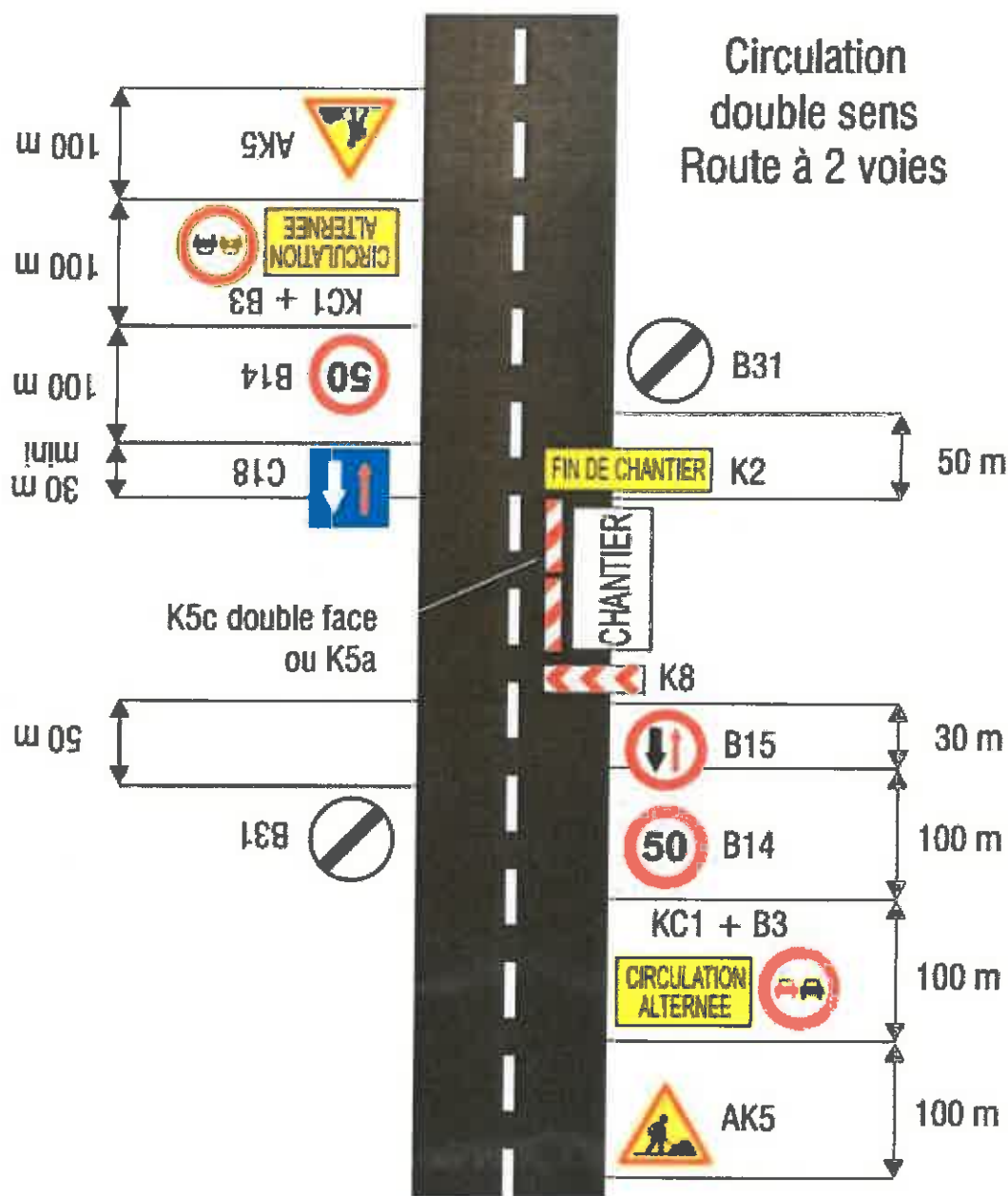


SCHÉMA DE SIGNALISATION TEMPORAIRE CHANTIER FIXE
Empiètement sur route bidirectionnelle
(Alternat avec un sens prioritaire)



Remarque

- Le dispositif n'est à utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et de faible trafic.

